

AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ~~NASSIGNY~~ ^{DASSIGNY} déposé

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2008

- 7 OCT. 2008

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil huit, le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation
du Conseil municipal :
11 septembre 2008

Etaient présents : M. CACHET Olivier, Mme CHAUSSET Maguy, M. CHRISTOPHE Laurent, M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme GAILLARD Dominique, M. HARGREAVES John, M. LA DELFA Salvatore, Mme VAN NOORT Nathalie

Excusées : Mme EMERY Aurélie, Mme LORILLOUX Marianne

Mme VAN NOORT Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation
de la carte
communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2007 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 mai 2007 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - décide d'approuver la carte communale ;

2 - décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat ;

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Pour extrait conforme
Le Maire,
G.CIOFOLO

